

L'ACTIVITÉ PARTIELLE EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ ENTRE LE 1^{ER} MARS ET LE 30 JUIN 2020

Afin de limiter les effets de la crise sanitaire sur l'emploi, le dispositif d'activité partielle a été assoupli et élargi. Depuis le 1^{er} mars, les entreprises l'ont utilisé massivement. En Bourgogne-Franche-Comté, près de 47 000 établissements, soit environ les trois quarts, y ont eu recours entre le 1^{er} mars et le 30 juin. Environ 452 000 salariés ont bénéficié d'une autorisation d'activité partielle validée, soit 67 % des salariés de la région*. Parmi eux, plus de 305 000 ont été indemnisés**, ce qui correspond à 45 % des salariés de la région. Sur cette période, plus de 207 millions d'heures chômées ont été validées, ce qui correspond à environ 129 000 équivalents temps plein.

Dans tous les départements de la région, plus de sept établissements sur dix ont recouru au chômage partiel. Dans le Doubs, les trois quarts des salariés ont pu disposer de ce dispositif.

Le recours à l'activité partielle est plus marqué selon les secteurs d'activité et la taille des établissements. Dans la région, sept salariés en activité partielle sur dix travaillent dans un établissement de moins de 50 salariés. Plus de six salariés sur dix en activité partielle exercent dans le tertiaire. Le commerce, réparation d'automobiles et motocycles, les activités de services administratifs et de soutien, la construction, les transports et l'entreposage ainsi que l'hébergement et la restauration représentent la moitié des salariés en activité partielle.

1

CHIFFRES CLÉS BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



51 610 demandes d'activité partielle validées.



46 970 établissements concernés, soit **74 %** des établissements de la région*.



451 820 salariés bénéficiant d'une autorisation d'activité partielle validée (soit **67 %**)*, dont **305 360** salariés indemnisés**.



207 millions d'heures chômées validées, soit **129 110** équivalents temps plein.



ACTIVITÉ PARTIELLE ?

Le dispositif de l'activité partielle permet aux établissements confrontés à des difficultés temporaires de diminuer ou suspendre leur activité tout en assurant aux salariés une indemnisation égale à 70 % du salaire brut (environ 84 % du net) pour compenser leur perte de salaire.

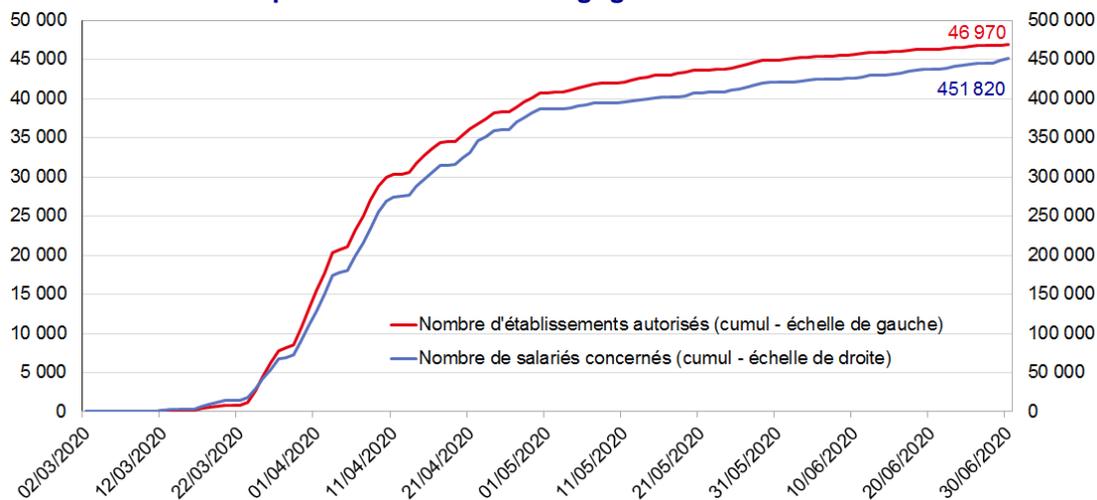
Depuis le début de la crise sanitaire, le champ du dispositif est élargi et les entreprises disposent désormais de 30 jours pour réaliser leur demande de chômage partiel, avec effet rétroactif. Les indemnisés d'activité partielle sont remboursés intégralement par l'État/Unédic, jusqu'à un plafond de 70 % de 4,5 Smic.

À partir du 1^{er} juin 2020, sauf pour les secteurs fermés administrativement ou dépendant pour lesquels le système est inchangé, l'allocation versée à l'employeur est abaissée à 60 %, tandis que l'indemnisation versée au salarié est inchangée.

* Les estimations de couverture de l'activité partielle rapportent le nombre de salariés/établissements bénéficiant de l'activité partielle à la date d'extraction des données au nombre de salariés/établissements du champ Urssaf. Le nombre de salarié est au T1 2020 et le nombre d'établissements est au T4 2019.

** les données sur l'indemnisation dépendent du rythme des demandes d'indemnisations par les entreprises qui peut aller jusqu'à 1 an dans certains cas. Ces données sont donc susceptibles d'évoluer fortement dans les mois à venir. C'est seulement au terme de ce délai qu'il sera possible de connaître le nombre de salariés qui auront effectivement été placés en activité partielle.

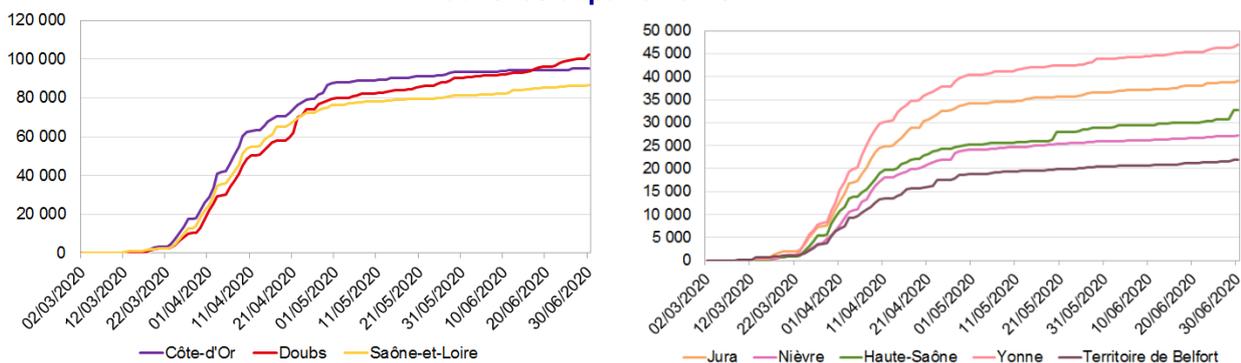
Nombre cumulé d'établissements et de salariés autorisés à bénéficier de l'activité partielle depuis le 1^{er} mars en Bourgogne-Franche-Comté



Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART s'arrêtant aux données 30 juin 2020.

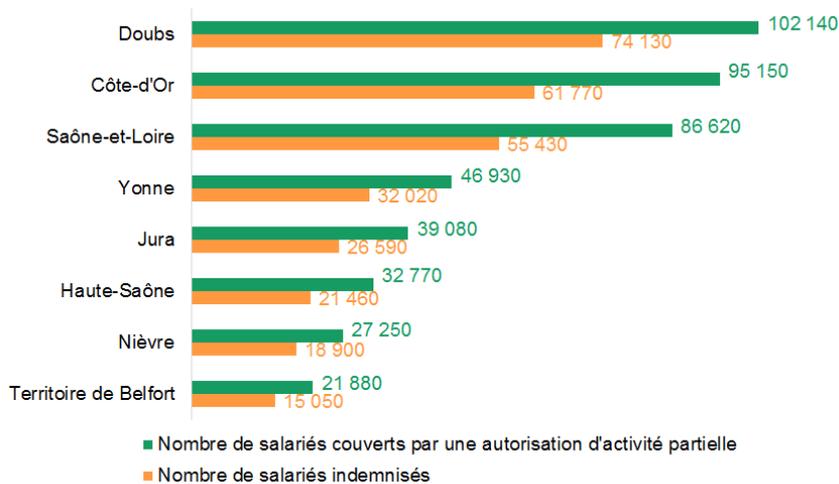
Avertissement : lors du dépôt d'une demande d'activité partielle, chaque établissement indique un nombre prévisionnel de salariés concernés. Ce dernier peut s'avérer in fine supérieur au nombre de salariés effectivement placés en activité partielle.

Nombre cumulé de salariés autorisés à bénéficier de l'activité partielle depuis le 1^{er} mars dans les départements



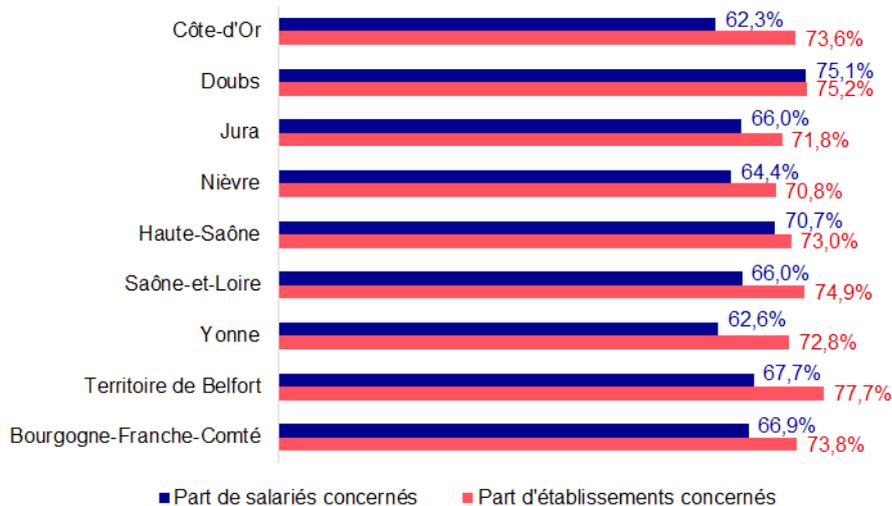
Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART s'arrêtant aux données du 30 juin 2020.

Nombres cumulés de salariés autorisés à bénéficier de l'activité partielle et de salariés indemnisés depuis le 1^{er} mars



Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART s'arrêtant aux données du 30 juin 2020.

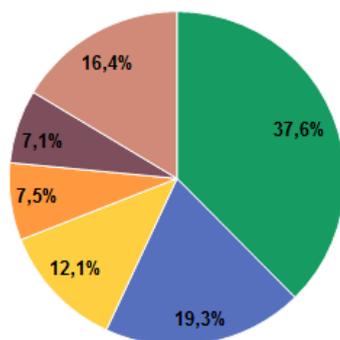
Part des établissements et salariés autorisés à bénéficier de l'activité partielle depuis le 1^{er} mars



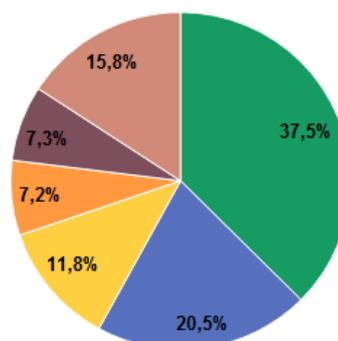
Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART s'arrêtant aux données du 30 juin 2020.

Nombre de salariés et du volume d'heures d'activité partielle par taille d'établissement

Nombre de salariés



Volume d'heures



■ Moins de 20 salariés ■ Entre 20 et 49 salariés ■ Entre 50 et 99 salariés
 ■ Entre 100 et 149 salariés ■ Entre 150 et 249 salariés ■ 250 salariés et plus

Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART s'arrêtant aux données du 30 juin 2020.

Répartition des salariés concernés par secteur d'activité



62,8 % dans le tertiaire



27,0 % dans l'industrie



9,7 % dans la construction



0,5 % dans l'agriculture

TOP 15 DES SECTEURS D'ACTIVITÉ



Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART s'arrêtant aux données du 30 juin 2020.

MÉTHODOLOGIE ET SOURCES

Les indicateurs présentés sur l'activité partielle portent sur des cumuls du 1^{er} mars au 30 juin 2020. Ils concernent d'une part les demandes d'autorisation validées pour les établissements souhaitant recourir à l'activité partielle en raison de la crise sanitaire et d'autre part les demandes d'indemnisation déposées après la fin de chaque mois par les entreprises qui ont mis en activité partielle des salariés au cours du mois et demandent à être indemnisées.

Les indicateurs présentés portent sur le nombre d'établissements, le nombre de salariés, ainsi que le volume d'heures dont l'autorisation a été validée. Lors de la phase d'indemnisation, il est possible que le nombre de salariés concernés et le nombre d'heures effectivement consommé soient inférieurs à ceux qui avaient été demandés.

Ces éléments portant sur les demandes d'autorisation validée sont complétés par des données concernant les demandes d'indemnisation (DI) déposées par les établissements. Les demandes d'indemnisation sont déposées après la fin de chaque mois par les établissements qui ont placé des salariés en activité partielle au cours du mois afin d'être remboursés. Les données sont issues du système d'information APART. L'ensemble des données présentées sur l'activité partielle sont susceptibles d'être révisées.

Références : décret n°2020-325 du 25 mars 2020 relatif à l'activité partielle, publié au Journal officiel le 26 mars. Ordonnance n°2020-346 du 27 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle.

Les données sur l'emploi sont issues des sources suivantes. L'emploi dans l'agriculture provient des estimations trimestrielles produites par l'Insee-Dares-Acoss-Urssaf au T1 2020. Pour les autres secteurs la source est celle de l'Urssaf au T1 2020 afin d'être sur un champ commun avec le nombre d'établissements. Le champ de la source Urssaf est celui du secteur privé.

POUR EN SAVOIR PLUS

PUBLICATIONS RÉGIONALES :

- « [Conjoncture Emploi Insee – Urssaf – Direccte](#) », Insee – Urssaf – Direccte, Insee Flash, juillet 2020.
- « [Taux de chômage 1^{er} trimestre 2020](#) », Direccte Bourgogne Franche Comté, juillet 2020.
- « [Conjoncture économique en Bourgogne-Franche-Comté pendant la crise sanitaire](#) », Note de conjoncture régionale, Direccte Bourgogne-Franche-Comté, juin 2020.
- « [Les demandeurs d'emploi en mai 2020](#) », Direccte et Pôle Emploi Bourgogne Franche Comté, juin 2020.
- « [Indicateurs Trimestriels Régionaux : Économie, emploi, marché du travail et politiques d'emploi](#) », Direccte Bourgogne-Franche-Comté, mai 2020.
- « [Indicateurs Trimestriels Départementaux : Économie, emploi, marché du travail et politiques d'emploi](#) », Direccte Bourgogne-Franche-Comté, mai 2020.
- « [Fiches territoires](#) », Direccte Bourgogne-Franche-Comté, mai 2020.

PUBLICATIONS NATIONALES :

- « [Suivi hebdomadaire du marché du travail durant la crise sanitaire](#) », Dares, juin 2020.